

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 JUIN 2013**

L'an deux mil treize, le vendredi 14 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 026/2013 : "suppression des produits phytosanitaires sur la Commune d'Etréchy".

SUPPRESSION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES UTILISES PAR LA COMMUNE

M. RAGU présente le rapport.

En date du 17 mai courant, le Conseil Général nous sollicitait pour connaître l'avancement de la commune dans sa démarche de réduction des produits phytosanitaires.

Le désherbage manuel, la débrousailluse ainsi que le paillage des sols nus remplacent désormais l'utilisation de produit phytosanitaire sur les voiries communales. Le traitement des arbres et des fleurs est désormais effectué par une lutte biologique utilisant des auxiliaires. Enfin les engrais chimique sur les fleurs et les végétaux ont été remplacés par des amendements organiques.

Ainsi, la Commune d'Etréchy n'utilise, à ce jour, aucun pesticide.

Mme DAMON s'interroge sur le changement de décision, ce procédé ayant été sollicité par son groupe depuis des années. Elle demande si c'est lié à l'attribution de subvention.

M. BOURGEOIS répond que l'efficacité des produits dits « verts » n'ayant pas donné de satisfaction et son équipe étant soucieuse également de l'environnement, ce passage devenait nécessaire.

M BERNARD se réjouit et approuve cette décision. Les déversements de certains produits se révélaient dangereux.

Mme DAMON demande un accompagnement pour les particuliers et précise qu'à ce titre le Conseil Général attribue une subvention supplémentaire à hauteur de 15% d'une valeur de référence pour tous les travaux concernant l'eau, s'il n'y a pas d'utilisation de produits phytosanitaires..

Il est demandé au Conseil de bien vouloir acter la suppression des produits phytosanitaires sur la Commune.

Vu la demande du Conseil Général de l'Essonne,

Considérant la suppression de toute utilisation des produits phytosanitaires par les services de la Commune,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

VALIDE le principe de la suppression de toute utilisation des produits phytosanitaires par la Commune,

PREND ACTE de la suppression de toute utilisation des produits phytosanitaires par la Commune